

## EDITO

Jean-Pierre ROBIN  
Délégué CRA

## CLUB DES ENTRE- PRE- NEURS

Il y a six ans, le 28 février 2006, Jean-Marie CHAPUS, Président du CRA, déclare créé le Club des Entrepreneurs CRA.

Animé et présidé par Dominique BOUDET, le Club regroupe maintenant plus de 800 entrepreneurs en activité, ayant repris une entreprise avec l'aide du CRA.

Ces chefs d'entreprises utilisent le Club pour : échanger sur les problèmes rencontrés, comparer les solutions. Ils sont convaincus que le travail en groupe est un catalyseur d'énergie.

Impliqués et actifs dans leur univers, les membres du Club sont soucieux de faire bénéficier les futurs repreneurs de leur expérience d'anciens repreneurs et de chefs d'entreprises expert du « terrain » sur lequel ils agissent.

Dominique BOUDET, depuis quelques mois partage son temps entre Paris et le Lubéron. Compte tenu de cette nouvelle donnée, il m'a confié la lourde tâche d'animer et de développer le Club des Entrepreneurs CRA.

Dans ce cadre, le Club agit. Il a récemment été créé une nouvelle « formule » baptisée : « Echanges d'expériences autour d'un verre ». La dernière édition a eu lieu 18 rue de Turbigo, le 10 mai de 18h30 à 21h. Quatre chefs d'entreprises ayant repris dans des secteurs différents ont échangé avec 40 repreneurs afin de leur permettre de comprendre, encore mieux, les mécanismes qui régissent la transmission.

Le format « traditionnel » perdure. Le 7 juin de 8h à 10h à la Maison des Arts et Métiers : Guy MAINDIAUX, repreneur d'ALINEA EUROPE, nommé du Trophée CRA de la reprise 2010, interviendra sur un sujet qui concerne de nombreux membres du Club : « l'externalisation de la fonction commerciale ».

Ainsi, le Club continue de jouer son rôle clé au sein de la « chaîne CRA ».

## MOT DE L'EXPERT

Frédéric Calinaud  
Avocat au Barreau de Paris, Spécialisé en Droit du travail

## Reprise d'entreprise et audit social : focus sur les problématiques de durée du travail

Les questions d'ordre social dans le cadre d'acquisitions sont rarement des « deal-breakers ». Pourtant, il ne faut pas négliger les risques afférents, tant civils que pénaux.

C'est la raison pour laquelle il est essentiel, avant toute reprise d'entreprise, de mener un audit, qui mettra en lumière les éventuelles irrégularités d'ordre social ; le rapport d'audit servant également de « guidelines » pour le repreneur afin de remettre à plat les questions « RH » (rédaction de nouveaux contrats de travail conformes au droit en vigueur, mise en place de délégués du personnel, etc.).

Plus précisément, il est conseillé de s'attarder longuement sur les problématiques relatives à la durée du travail. En effet, **les audits sociaux révèlent dans 90 % des cas des irrégularités en matière de temps de travail** (dépassements des durées maximales de travail, travail le dimanche, heures supplémentaires non payées, non attribution d'une contrepartie obligatoire en repos en cas de dépassement du contingent annuel d'heures supplémentaires, non-respect des dispositions relatives au travail à temps partiel, au travail intermittent, inopposabilité de clauses de forfait jours, etc.).

### Ces irrégularités peuvent être sanctionnées civilement et pénalement. Et ce, très sévèrement.

Par exemple, le dépassement des durées maximales journalière et hebdomadaire de travail peut être sanctionné pénalement. Le non paiement d'heures supplémentaires peut entraîner des demandes, en justice, de rappels de salaires de la part de certains salariés et, ce, sur cinq ans.

Eu égard à l'évolution constante de la législation en matière de durée du travail, des nouveaux modes d'exercice du travail (travail à domicile grâce aux smartphones et ordinateurs portables) et des contentieux afférents, il est plus que jamais indispensable d'être vigilant sur ces questions lors de l'audit social.

Le professionnel qui accompagnera le repreneur devra non seulement auditer les documents usuels en la matière (contrats de travail, dont il faudra recouper les informations avec les fiches de paie, accords d'entreprise) mais également aiguiller le repreneur dans les questions qu'il devra poser au cédant afin de vérifier la pratique, au quotidien dans l'entreprise : des heures supplémentaires sont-elles effectuées ? Pourquoi n'apparaissent-elles pas dans ce cas sur les bulletins de paie ? Y a-t-il des usages dans l'entreprise en matière de temps de pause ? En matière de récupération ? Comment sont gérés/compensés les temps de trajet ? Comment sont gérés les ponts ?

Le même professionnel aura également un rôle pédagogique vis-à-vis du repreneur puisque l'audit social permettra de couper cours à certaines idées reçues (non, tous les cadres ne doivent pas travailler sans compter leurs heures !) et d'alerter sur les risques les plus graves en la matière (attention au travail dissimulé ou encore à la perte du bénéfice des allègements de charges sociales dans le cadre de la loi TEPA).

Un simple exemple permet de résumer l'importance de l'audit social en la matière : il y a quelques années, quatre

SUITE MOT DE L'EXPERT p. 2 ▶

Journées  
de la transmission  
d'Entreprise

20 & 21  
JUN  
2012

Le rendez-vous à ne pas manquer pour réussir  
sa transmission ou sa reprise d'entreprise

CHAMBRES  
NOTAIRES  
DE PARIS20 & 21 juin 2012  
Palais des Congrès de Paris[www.lesjte.com](http://www.lesjte.com)es  
édition

Ateliers, conférences, consultations gratuites, exposition...

## CALENDRIER 2012 DES DIFFERENTES FORMATIONS EN REGION PARISIENNE

TYPE DE FORMATION	LIEU	DUREE	DATES	MODALITES D'INSCRIPTION	PRIX
<b>Séances d'information (tout public)</b>	Paris-Turbigo	2h30	23 mai, 13 juin, 5 septembre, 3 octobre, 7 novembre 12 décembre	Par téléphone au 01 46 95 10 32 ou cra.formationidf@cra-asso.org	Gratuit
<b>Stages pour repreneurs La reprise d'affaires</b>	Nanterre	15 journées (120 heures)	4 au 22 juin 10 au 28 septembre 8 au 26 octobre 19 novembre au 7 décembre	Entretien avec un délégué CRA Formation	2 250 € TTC si financement individuel (DIF au porteur et Pôle Emploi) 3 500 € HT si financement entreprise
<b>Séminaire pour repreneurs Cadrage/ciblage</b>	Nanterre	2 jours	23 et 24 mai 5 et 6 septembre 3 et 4 octobre 14 et 15 novembre	Auprès d'un délégué CRA Formation	410 € HT si financement entreprise 390 € TTC si financement individuel  310 € TTC (-20% du tarif individuel) si couplé avec une inscription au stage de 3 semaines
<b>NOUVEAU</b> <b>Séminaire pour repreneurs Les priorités des 100 jours après la reprise</b>	Nanterre	2 jours	6 et 7 juin 10 et 11 octobre	Auprès d'un délégué CRA Formation	450 € TTC
<b>Journées de sensibilisation pour cédants</b>	Paris-Turbigo	1 journée	7 juin 25 octobre	Auprès d'un délégué CRA	200 € TTC si couplé avec une adhésion CRA 450 € HT si inscription pour la journée seule

Pour toutes informations\* : **Tél : 01 46 95 10 32 - cra.formationidf@cra-asso.org**

## CRA FORMATION SUD-EST

Réunions d'information (tout public)	Lyon	2h30 en fin d'après- midi	19 juin, 18 septembre 20 novembre	Par mail : cra.lyon@lyon.cra-asso.org ou par téléphone 04 72 53 80 54	Gratuit
Cycles pour repreneurs La reprise d'entreprise	Lyon	13 journées et demi (104 heures)	29 mai au 15 juin 24 septembre au 12 octobre 26 novembre au 14 décembre	Entretien avec un délégué de CRA Formation Sud-Est	2 150 € TTC si financement individuel (DIF au porteur Pôle Emploi) 2 900 € HT si financement entreprise (DIF)
Séminaires pour repreneurs "Cadrage/Ciblage"	Lyon	2 jours	23 et 24 octobre	Auprès d'un délégué de CRA Formation Sud-Est	410 € HT si financement entreprise 390 € TTC si financement individuel 310 € TTC (-20 % du tarif individuel si couplé avec une inscription au cycle repreneurs de 3 semaines
Sessions de Sensibilisation pour cédants	Lyon	1 journée	21 juin 18 octobre 18 décembre	Auprès d'un délégué CRA	200 € TTC si couplé avec une adhésion CRA 450 € HT si inscription pour la session seule

Pour toutes informations\* : **Tél : 04 72 29 16 30 - cra.formationsudest@lyon.cra-asso.org**

Contacts : **Daniel GUEDON : 06 08 97 71 72 - Jeff RAYNA : 06 73 37 35 34**

\*Des réunions d'information tout public et des sessions de sensibilisation pour cédants peuvent être organisées à la demande (n'importe où et n'importe quand).

### ► SUITE MOT DE L'EXPERT

consultants d'une société de conseil ont fait juger leur clause de forfait jours inopposable. La conséquence : au lieu de compter leur temps de travail en jours sur l'année (sans compter les heures supplémentaires), l'employeur aurait en réalité du le compter en heures sur la semaine et ainsi rémunérer les heures supplémentaires effectuées, en les majorant de 25 %, voire de 50 %. Résultat : la société a été condamnée à payer plusieurs centaines de milliers d'Euros à ces salariés à titre de rappels de salaires (sans compter le rappel de charges sociales afférent). La société a déposé le bilan...

#### 11491 CESSION

Délégation : LAVAL

##### Pays de la Loire

Effectif :	23
SAS Capital :	600 000 €
Création :	1992
Valeur demandée :	800 000 €

##### FABRICATION OUTILLAGE INJECTION PLASTIQUE

Mécanique générale et de précision, conçoit et réalise des outillages pour la transformation des matières plastiques (injection); principalement pour le marché de l'automobile, Bonne évolution et possibilité de développement par une action commerciale soutenue et renforcée par la prospection à l'étranger. Présence reconnue sur le territoire français. Assure l'entretien et la maintenance des outillages. Personnel expérimenté Encadrement complet et autonome.

CA : 2 200 000 €

Motif cession : Retraite

Profil : Développeur - Industriel

#### 11492 CESSION

Délégation : ANGOULEME/COGNAC

##### Poitou-Charentes

Effectif :	13
SARL Capital :	200 000 €
Création :	2002
Valeur demandée :	2 000 000 €

##### HOTEL RESTAURANT DE CHARME LUXE (SCI & SARL)

Ce très bel hôtel restaurant de charme (2 000 m<sup>2</sup>) est bâti sur un domaine de 7,5 Ha traversé par un cours d'eau alimentant un moulin en activité. Au calme absolu à 30 mn de l'océan, il dispose de chambres claires et spacieuses et d'une piscine. Le restaurant est réputé pour son chef et sa cuisine gastronomique. L'ensemble immobilier et le fonds intéresseront un développeur (pas nécessairement un professionnel) qui pourra s'appuyer sur une équipe fidèle et expérimentée.

CA : 1 000 000 €

Motif cession : Retraite

Profil : Développeur - Gestionnaire

#### 11493 CESSION

Délégation : ANGOULEME/COGNAC

##### Poitou-Charentes

Effectif :	10
SARL Capital :	400 000 €
Création :	1988
Valeur demandée :	450 000 €

##### TUYAUTERIE INDUSTRIELLE TOUS FLUIDES

Positionnée sur des marchés exclusivement industriels sur toute la moitié ouest de l'hexagone, cette entreprise située à 2h30 de Paris s'est forgée une notoriété reconnue dans le domaine des tuyauteries et notamment dans les fluides "dangereux", ceci grâce à une main d'œuvre expérimentée particulièrement réactive. Elle dispose de larges possibilités de développement et de diversification, notamment dans les études et audits techniques.

CA : 1 300 000 €

Motif cession : Retraite

Profil : Technicien - Développeur